

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

CONVOCATION

Madame, Monsieur le (la) Président (e),

J'ai le plaisir de vous informer que se tiendront :

Le samedi 8 Février 2020

A la Salle du Circuit des Sports Mécaniques – Les Illandes – 14170 Vendeuvre

De 9 H 00 à 13 H 00 : Assemblée Générale Elective

De 14 H 00 à 18 H 00 : Réunion du Comité Directeur nouvellement élu

Vous trouverez en annexes :

- Les ordres du jour proposés pour ces deux réunions.
- L'appel à candidature pour le poste de membre du Comité Directeur
- Le formulaire de candidature pour le poste de membre du Comité Directeur
- Le mandat de représentation (en cas d'absence du président de club)
- L'appel à candidature pour le poste de membre des Commissions sportives
- L'acte de candidature pour les postes au sein des Commissions sportives
- L'appel à candidature pour le poste de membre des Collèges
- L'acte de candidature pour les postes au sein des Collèges
- L'appel à candidature pour le poste de membre du TRDA
- L'acte de candidature pour le TRDA

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la LMN,



Attention : Les candidats devront être titulaires d'une licence FFM valide au plus tard 15 jours avant la date des élections. La qualité de licencié ne pourra être régularisée ultérieurement.



LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE DE NORMANDIE

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la LMN, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Elective.

- 1) Constitution de l'Assemblée Générale
- 2) Elections des postes pour le Comité Directeur
- 3) Election du Président de la LMN (suite à la réunion du Comité Directeur afin de proposer un président conformément à l'article 8 des statuts de la LMN)
- 4) Questions diverses

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la LMN, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la LMN, à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la LMN, ces représentants devront :

- *être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité au sein d'un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la LMN,
- *être âgés de plus de 18 ans,
- *jouir de leurs droits civiques et politiques,

Ces représentants ne peuvent pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre LMR.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire les mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment rempli. En revanche, **les statuts interdisent pour les élections le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

- Une voix par licencié à l'année, dans la limite de 250 voix pour les clubs sportifs et de 65 voix pour les clubs de tourisme, avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Fédération, et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour la saison en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Concernant les modes de scrutin et de majorité des élections des membres du Comité Directeur et du Président, il convient de se reporter aux dispositions statutaires en vigueur référencées articles 6.3, 6.5, 7.1, 7.3 et 8.1 des statuts de la LMN.

Fait à Courseulles, le 16 décembre 2019

Le Président de la LMN



NB : Mandat = représentation d'un Président de club par l'un de ses membres adhérents
Procuration = représentation d'un club par un autre club



LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE DE NORMANDIE

ORDRE DU JOUR DU COMITE DIRECTEUR NOUVELLEMENT ELU

- 1) Election du Bureau par le Comité Directeur
- 2) Désignation par le Comité Directeur du Représentant de la LMN à l'Assemblée Générale de la FFM
- 3) Constitution des Commissions, Collèges et des Instances Disciplinaires par le Comité Directeur
- 4) Questions diverses

Fait à Courseulles, le 16 décembre 2019

Le Président de la LMN

